

Rapport du Conseil communal au Conseil général

concernant

une demande de crédit d'engagement de 80 000 francs pour soutenir l'aménagement d'un pumprack à Saint-Blaise

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal soumet à votre autorité une demande de crédit d'engagement de 80 000 francs pour soutenir l'aménagement d'un pumprack à Saint-Blaise.

2 Contexte

Le projet de pumprack a débuté en 2020, avec le dépôt d'une initiative par 175 enfants de la région, principalement de Saint-Blaise. Cette démarche a conduit, en 2021, à la constitution d'un groupe de travail, puis, en 2022, à la création de l'Association Pumprack Bas-Lac (ci-après : l'Association). Depuis sa fondation, l'Association s'est engagée dans le développement du projet, a obtenu plusieurs préavis favorables et a sollicité divers soutiens institutionnels et financiers, notamment auprès de la Commune de Saint-Blaise. Les autorités précédentes avaient d'ailleurs marqué leur appui, en particulier par la promesse d'un soutien financier de 50 000 francs.

En 2024, le projet a été mis à l'enquête publique. Des oppositions ayant été déposées, l'Association a suspendu temporairement sa recherche de financements, dans l'attente de leur levée prévue en 2025. Depuis lors, elle a relancé ses démarches et conduit une campagne destinée à réunir les fonds nécessaires à la réalisation du pumprack.



3 Développement

La Commune de Laténa dispose d'une offre diversifiée en matière de loisirs. Toutefois, aucune infrastructure existante n'est comparable à un pumprack, qui présente l'avantage d'être librement accessible à toutes et tous. Ce type d'installation connaît un vif succès dans de nombreuses localités, car il peut être utilisé par tous les types d'équipements à roues : vélos, trottinettes, skateboards ou rollers par exemple. Le pumprack favorise ainsi la pratique sportive des jeunes, contribuant de manière positive à leur santé, tout en constituant un lieu de rencontre intergénérationnel propice aux échanges sociaux.

Un pumprack est un circuit aménagé de bosses et de virages relevés, conçu pour être parcouru à l'aide d'un engin à roues. La progression se fait grâce à une technique dite du « pompage », consistant en des mouvements alternés de flexion et d'extension des jambes et des bras, permettant d'accélérer sans recourir au pédalage ou à la poussée.



Très populaires, les pumptracks attirent aussi bien les enfants que les adultes. Dans le Canton de Neuchâtel et dans les régions voisines, plusieurs installations existent déjà, notamment au Val-de-Ruz, à la Robella, à La Neuveville et à Prêles. Un projet est également à l'étude à La Chaux-de-Fonds. À ce jour, il n'existe toutefois aucune infrastructure de ce type à proximité immédiate pour les enfants et les habitant-es du Littoral Est.

4 Site retenu

Le site retenu pour l'implantation du pumptrack se situe au nord-est du port de Saint-Blaise, à proximité immédiate des terrains de beach-volley et de l'espace de street workout.

Cet emplacement présente plusieurs atouts, en particulier en matière d'accessibilité. La proximité de la gare et des arrêts de bus facilite la venue des enfants et des jeunes tant de la commune que des villages environnants. Le site est également directement relié à la piste cyclable, renforçant ainsi son accessibilité par des modes de mobilité douce.

La présence d'autres installations sportives et récréatives contribue à renforcer la vocation de loisirs de cette zone. De plus, la proximité de la capitainerie garantit l'accès à des vestiaires et à des sanitaires, évitant ainsi la nécessité de prévoir des infrastructures supplémentaires.



5 Le projet

L'Association s'est chargée d'élaborer un projet de pumptrack près des terrains de beachvolley de Saint-Blaise. Elle a notamment pris contact avec une entreprise suisse, leader dans la conception et la réalisation de pumptracks : Velosolutions, leader mondial dans le domaine. Cette entreprise ne se limite pas à proposer des pumptracks. Elle se tient à disposition pour la création d'événements autour des pumptracks. Et surtout, elle participe à l'initiative mondiale Pump for Peace, axée sur la construction de pumptracks dans les communautés défavorisées. Le but est de rendre le sport plus accessible, de réunir les communautés et de promouvoir un mode de vie sain et actif.

Sur le site envisagé, l'Association dispose aujourd'hui d'un permis de construire autorisant les travaux. En ce lieu, sur une surface de 1151 m², deux circuits sont prévus. Au nord, le circuit pour les utilisateurs-trices aguerri-es, avec de nombreuses courbes permettant de rouler et sauter. Au sud, un kidstrack, soit une piste pour les tout-petits enfants est envisagé. Ces deux infrastructures sont reliées par une plateforme permettant de passer d'un circuit à l'autre.

Enfin, il est prévu d'installer des poubelles et des bancs à proximité du pumptrack afin de créer un lieu convivial pour toutes les personnes fréquentant cet espace.



6 Présentation des travaux

Une telle infrastructure ne s'improvise pas et pour qu'elle fonctionne bien, sa géométrie doit être conçue par des spécialistes expérimentés.

La réalisation du pumptrack est envisagée pour le printemps 2026. Voici quelques étapes de la construction :

- Installation du chantier ;
- Déplacement de la couche herbeuse ;
- Installation des canalisations ;
- Terrassement, pose du gravier de fondation et modelage de la forme de base ;
- Premiers tests de fonctionnement ;
- Pose de l'enrobé bitumineux et modelage de la forme définitive ;
- Végétalisation ;
- Marquages au sol et préparation des panneaux indicateurs.



Ci-dessous, un tableau présentant une synthèse des différents coûts de réalisation du pumtrack :

Objet	Montants ¹
Travaux préparatoires	
Installation chantier (électricité, eau, etc.)	2000
Sondage pour relevé position conduites existantes	6000
Réalisation du pumtrack	
Installation chantier/travaux préparatoires	21 100
Canalisations/puits d'infiltration	11 700
Réalisation forme de base	75 800
Revêtement bitumineux	75 400
Végétalisation	11 100
Frais divers	12 700
Planification	27 700
TVA	19 000
Frais procédure	
Mise à l'enquête, frais Canton	600
Mise à l'enquête, frais Commune	3010
Prestations mandataires	
Frais de géomètre (implantation, point de référence)	2000
Site internet	0*
Bureau d'ingénierie (relevés, plans de base, autorisation OFROU, contacts Canton, dossier de mise à l'enquête, suivi des travaux)	0*
Avocat (soutien traitement oppositions)	0*
Sous-total	268 110
Divers et imprévus (env. 8,15 %)	21 890
Total	290 000
*Subvention indirecte par accord de gratuité pour la prestation mentionnée.	

7 Utilisation

Le pumtrack étant en libre accès, des règles sont prévues pour garantir une utilisation appropriée des infrastructures. Il est prévu d'établir un règlement d'utilisation avec des horaires, qui sera affiché sur un panneau placé aux abords du pumtrack.

Pour son entretien, une convention entre la Commune et l'Association règlera différents éléments. Celle-ci précisera les travaux à réaliser par le personnel communal, notamment la fauche des espaces verts ou l'entretien des canalisations d'évacuation des eaux. L'Association s'engagera à réaliser l'entretien courant, tel que le balayage, la vérification annuelle de l'état et les petites réparations. Ainsi, le pumtrack restera propriété de l'Association et la Commune en deviendra propriétaire sans contrepartie financière en cas de dissolution de l'Association.

L'installation a une durée de vie minimale estimée à 25 ans. Si un démantèlement devait être souhaité, les frais seraient à la charge de la partie le demandant. Les travaux lourds seront assumés en premier lieu par l'Association, puis par la Commune après que l'Association aura recherché avec diligence le financement de ces travaux.

¹ Montants indiqués en francs.

8 Financement

L'Association s'est lancée dans une récolte de fonds afin de financer la réalisation de ce projet d'ampleur. L'offre remise par Velosolutions pour la construction du pumptrack se monte à 254 000 francs, raison pour laquelle l'Association a cherché à réunir un montant de 290 000 francs afin de couvrir les autres dépenses liées à la réalisation de ce projet, comme présenté dans le budget mentionné au chapitre 6.

Grâce à la conclusion de partenariat et d'appel à différents sponsors, l'Association est parvenue à réunir un montant de 215 000 francs. Parmi les sponsors, mentionnons La Loterie Romande, de nombreuses entreprises régionales, des clubs et plus de 300 privés.

Dans ce projet, la Commune de Saint-Blaise s'était engagée à apporter un soutien financier conséquent. Cet engagement a été maintenu sous les couleurs laténiennes, avec la promesse d'un soutien de 80 000 francs. Cette augmentation est motivée par le fait que l'Association s'est particulièrement investie pour la réalisation de ce projet et qu'avec ce montant, sa réalisation est garantie.

9 Conséquences sur les finances communales

Le tableau ci-dessous résume les charges et/ou recettes nouvelles résultant de l'investissement net, qui impacteront le compte de résultats sur la durée de vie des installations ou la durée d'utilité.

Selon l'art. 46 al. 3 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC) du 20 août 2014, les subventions à l'investissement sont inscrites à l'actif du bilan pour leur montant total. Elles sont amorties selon leur durée d'utilisation réelle. Pour cet investissement, conformément à la mention au chapitre 7, une durée d'utilité de 25 années a été retenue pour le calcul du taux d'amortissement.

Le taux d'intérêt correspond au taux moyen de la dette communale selon les derniers comptes bouclés. La charge d'intérêt à imputer au compte de résultats est également linéaire, d'où l'utilisation du demi-capital investi net comme base de référence.

<u>Compte des investissements</u>		<u>No investissement</u>	<u>Investissement²</u>
Dépenses d'investissement	Soutien à l'aménagement d'un pumptrack à Saint-Blaise	100065201	80 000
Total investissement brut			80 000
./. Recettes d'investissement			0
Investissement net			80 000
<u>Charges/recettes annuelles d'exploitation</u>		<u>Taux</u>	<u>Charges</u>
Amortissement de l'investissement net		4,00 %	3200
+ Intérêt sur le demi-capital investi net		1,40 %	560
Total charges (+) / Recettes (-) nettes annuelles nouvelles au compte de résultats			3760

10 Conséquences sur le personnel communal

La réalisation d'un pumptrack n'aura que peu d'impact sur les tâches confiées au personnel communal.

En effet, les travaux de réalisation du pumptrack seront pilotés par l'Association, qui en restera propriétaire. La convention mentionnée précédemment entre la Commune et l'Association réglera les droits et devoirs des deux parties.

² Montants indiqués en francs.

S'agissant de l'entretien courant, comme mentionné ci-avant, le personnel communal prendra en charge la fauche des espaces verts ainsi que la maintenance des canalisations d'évacuation des eaux, des interventions qui s'inscriront naturellement dans le programme général des travaux d'entretien.

11 Conséquences sur l'environnement et la santé

La construction du pumtrack aura des conséquences limitées sur l'environnement. L'évacuation des eaux est prévue via un système de drainage aboutissant dans des puits d'infiltration, évitant ainsi la surcharge des collecteurs existants. Le projet prévoit la réutilisation des matériaux en place, réduisant ainsi au strict minimum les transports ainsi que l'apport de matériaux.

La construction d'une telle infrastructure est certes génératrice de CO2, mais elle permet de pratiquer un sport physique, attractif, et ce sans prendre la voiture.

Le manque de mouvement chez les jeunes est devenu un problème sociétal et cette piste constituera une nouvelle offre d'activité à sensations qui est particulièrement appréciée par les enfants et les adolescent-es, les incitant ainsi à bouger. Le bénéfice d'une telle installation sur la santé des jeunes est implicite.

12 Conclusion

Ainsi, au vu des arguments évoqués ci-dessus, le Conseil communal est convaincu que la réalisation d'une piste de pumtrack dans la zone sportive du port de Saint-Blaise est un atout pour la région et qu'elle répond à un besoin exprimé par les jeunes. C'est une infrastructure durable, accessible à toute et tous et favorisant la cohésion sociale.

Par ailleurs, il faut souligner l'implication de l'Association qui s'est mobilisée, a constitué un projet mûri et a su réunir de nombreux fonds privés pour sa réalisation.

Par conséquent, le Conseil communal souhaite soutenir ce projet et vous demande de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté concernant un crédit d'engagement de 80 000 francs pour soutenir l'aménagement d'un pumtrack à Saint-Blaise

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Laténa, le 15 octobre 2025

LE CONSEIL COMMUNAL

19
novembre
2025

Arrêté du Conseil général
concernant
une demande de crédit d'engagement de 80 000 francs pour soutenir
l'aménagement d'un pumtrack à Saint-Blaise

Le Conseil général de la commune de Laténa,

Vu le rapport du Conseil communal du 15 octobre 2025 ;
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964 ;
Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement général d'exécution (RLFinec) du 20 août 2024 ;
Vu le règlement général de commune (RGC) du 12 décembre 2024 ;
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 6 novembre 2024 ;
Entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
Entendu le rapport de la Commission culture, sport, loisirs et tourisme ;
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit :	Article premier
a) montant	Un crédit d'engagement de 80 000 francs est accordé au Conseil communal pour soutenir l'aménagement d'un pumtrack à Saint-Blaise.
b) comptabilisation et amortissement	Art. 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements no 1000652 et amortie au taux de 4 % l'an.
Renchérissment	Art. 3 Le Conseil communal peut ajouter au montant de l'article premier le renchérissement attesté et une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
Délai référendaire, exécution	Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire. ² Le Conseil communal est chargé de son exécution.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire

S. Wang E. Degiorgi